

## ECOLE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE

### TARIFS POUR L'ANNEE 2022-2023

<b>CONTRIBUTION FAMILIALE</b>	<b>850 €</b> par an soit <b>85 €</b> par mois et par enfant		
<b>FORFAIT RESTAURATION</b>	<b>830 €</b> par an soit <b>83 €</b> par mois et par enfant <i>possibilité de 3 ou 2 jours/ semaine</i>		
<b>INSCRIPTION</b>	<b>30 €</b>	par enfant	
<b>RE-INSCRIPTION</b>	<b>20 € facturés</b>	par enfant	
<b>FORFAIT PERI-SCOLAIRE MATIN</b>	3 formules	7h30 à 8h15 7h45 à 8h15 8h00 à 8h15	<b>432 €</b> par an soit <b>43,20 €</b> par mois <b>288 €</b> par an soit <b>28,88 €</b> par mois <b>144 €</b> par an soit <b>14,40 €</b> par mois <i>Tout dépassement du forfait choisi sera facturé 1€ le ¼ d'heure.</i>
<b>FORFAIT PERI-SCOLAIRE SOIR</b>	3 formules	16h30 à 17h30 16h30 à 18h00 16h30 à 18h30	<b>432 €</b> par an soit <b>43,20 €</b> par mois <b>576 €</b> par an soit <b>57,60 €</b> par mois <b>720 €</b> par an soit <b>72,00 €</b> par mois
<b>OCCASIONNEL</b>	<b>7,50 €</b> <b>5,50 €</b> <b>6 €</b> <b>8 €</b> <b>10 €</b>	le repas exceptionnel ou si l'enfant déjeune 1 fois/semaine le péri-scolaire exceptionnel le matin 1 h de péri-scolaire exceptionnel le soir 1h30 de péri-scolaire exceptionnel le soir 2h de péri-scolaire exceptionnel le soir	
<b>FACTURATION SUPPLEMENTAIRE</b>	<b>en septembre :</b> Pack fournitures scolaires de la PS au CM2 Fichiers pédagogiques (mathématiques, lecture, français, anglais...)  <b>en cours d'année, en fonction des projets de classe :</b> Livres de lecture suivie Sorties et spectacles		
<b>COTISATION A.P.E.L. Etablissement</b> (Association des Parents d'Elèves)	}	<b>18,40 €</b> à titre indicatif - facturation en décembre	
<b>COTISATION A.P.E.L. (département, académie, Nationale &amp; abonnement)</b>			

### Contribution familiale

Elle permet d'assurer :

- Les frais d'amortissement et de réparations des bâtiments.
- Les frais d'acquisition de matériels et d'équipements.
- La mise à disposition des manuels scolaires.
- La présence d'une Psychologue de l'Education dans l'établissement (une fois par mois).
- Les frais afférents à l'Enseignement Religieux et à l'exercice du culte.
- L'adhésion aux différents services diocésains de l'Enseignement Catholique.
- Assurance : tous les élèves sont assurés en Responsabilité Individuelle Accident à la Mutuelle Saint Christophe. L'assurance n'intervient qu'en complément après le remboursement de la Sécurité Sociale et de votre Mutuelle.

**Tournez S.V.P. ➔**

#### ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE

Ecole Notre Dame de la Providence  
43 rue des sables- 60600 Clermont  
Tél. : 03 75 00 73 59  
ndp.secretariat@sja-agnetz.fr

Collège Sainte Jeanne d'Arc  
293 rue S.G. de la Roque -60600 Agnetz  
Tél. : 03 44 50 05 24 Fax : 03 44 50 80 11  
secretariat@sja-agnetz.fr



## **Prix de la demi-pension**

Il comprend :

- Le prix du repas.
- Les frais du personnel de cuisine.
- Les frais de chauffage et de nettoyage.
- Les frais de surveillance.
- Les frais d'investissement et d'amortissement du matériel.

Ce secteur d'activité est en totalité à la charge de l'établissement.

## **Règlement**

Les factures mensuelles devront être réglées soit par prélèvement automatique, chèque bancaire ou C.C.P. libellé à l'ordre de l'O.G.E.C. Collège **Sainte Jeanne d'Arc**, espèces, **sous 8 jours à réception de la facture**.

Les familles qui préfèrent payer en espèces sont priées de ne pas envoyer d'argent dans les enveloppes, mais de se présenter au Service Comptable, un reçu leur sera remis.

Nous vous serions reconnaissants de ne pas rectifier les factures, si vous constatez une erreur, veuillez nous en informer. La correction sera effectuée le mois suivant.

Si, pour une raison quelconque, le recouvrement des sommes dues présentait des difficultés et que l'O.G.E.C, en vue de ce recouvrement, devait engager une procédure (en particulier déposer le dossier entre les mains d'un service de contentieux), ces frais seraient intégralement portés à la charge des familles en sus du principal des frais de scolarité.

**Pénalités de retard** : toute somme non payée à son échéance produit de plein droit des pénalités de 1,5 fois le taux d'intérêt légal (dispositions de la loi 92-1442 du 31.12.92 modifiée). A défaut de paiement d'une seule facture, les autres factures deviendront immédiatement exigibles.

**Clause pénale** : outre la pénalité de retard, les frais occasionnés par le recouvrement des factures impayées seront supportés par la famille qui sera redevable, à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse, d'une somme fixée forfaitairement à 20 % des sommes dues avec un minimum de 76,22 €.

## **Familles nombreuses**

Des réductions sont accordées aux familles nombreuses dont les enfants sont inscrits dans l'ensemble scolaire, sur le montant de la contribution familiale

- 10 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et pour chaque enfant suivant.

## **Départ en cours d'année**

Pour tout départ anticipé, le coût annuel de la scolarité sera dû au prorata temporis de la période écoulée.